



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 27/03/2024

Séance du 13 mars 2024 à 17 heures 00

Question n° 4

Reprise anticipée des résultats 2023 du Budget Principal

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel PELLATON /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240313-D00182410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Résultat 2023 : Fonctionnement = + 2 844 454,69 € Investissement = + 377 740,71 €

Résumé : Il est proposé aux administrateurs de voter l'affectation des résultats de 2023 de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2024, le compte administratif n'étant pas encore produit.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le compte administratif 2023 sera produit lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2024.

L'instruction M57 permet dans ce cas de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2023, attestés par le comptable, sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 844 454,69 €.
- Excédent d'investissement cumulé : 377 740,71 €.

Le résultat de fonctionnement est la conséquence de la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Henri Huot à la ville de Besançon pour un montant de 1,25 M€.

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :
 - L'intégralité, soit 2 844 454,69 €, reportés en recettes de fonctionnement au compte 002.

- Excédent d'investissement :
 - La totalité, soit 377 740,71 € en réduction des charges de l'exercice 2024 au compte 001.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

